



**CONSEIL EXECUTIF
VINGT-NEUVIEME SESSION
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/988(XXIX)
Original: anglais

**RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR L'ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JUILLET 2016**

RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JUILLET 2016

I. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel chargé de l'élection des membres de la Commission en juillet 2016 s'est réuni à Addis-Abeba (Ethiopie) le 5 avril 2016 pour procéder à une présélection des candidats et formuler des recommandations idoines à soumettre au Conseil exécutif pour examen lors de sa vingt-neuvième session ordinaire prévue au mois de juillet 2016 à Kigali (Rwanda). La réunion s'est tenue en vertu des dispositions de l'article 14 (2) et (3) des Statuts de la Commission ainsi que de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.906 (XXVIII) adoptée par sa vingt-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2016.

II. PARTICIPATION

2. Les membres suivants du Comité ministériel ont participé à la réunion:

- i) Algérie
- ii) Burundi
- iii) Cameroun
- iv) Egypte
- v) Lesotho
- vi) Malawi
- vii) Mali
- viii) Rwanda
- ix) Sierra Leone
- x) Soudan

3. Les membres suivants de l'équipe indépendante de consultants y ont également pris part:¹

- i) Amb. Layi-Kayode Iyanda (Nigéria)
- ii) Professeur Shadrack Gutto (Afrique du Sud)

III. ALLOCUTION D'OUVERTURE

4. Dans son allocution d'ouverture, le président du Comité ministériel, Hon. Dr George Chponda, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République du Malawi a souhaité la bienvenue et exprimé ses remerciements aux

¹ Professeur Hajer Gueldich de la Tunisie, l'un des consultants indépendants, a dû retourner à Tunis le 2 avril 2016, à l'issue de l'élaboration du rapport des consultants, en raison d'autres engagements urgents et, par conséquent, n'était pas en mesure de prendre part à la réunion du Comité ministériel.

membres du Comité ministériel et de l'Equipe de consultants pour leur participation à la réunion. Il a affirmé que leur présence constituait la preuve de l'engagement du Comité ministériel à promouvoir et à remplir le mandat qui lui est assigné par le Conseil exécutif.

5. Le président du Comité ministériel a également souhaité la bienvenue aux membres du Comité ministériel de la Région Est, à savoir le Rwanda et le Soudan et a félicité le Rwanda pour sa nomination en tant que rapporteur. Il a rappelé que les deux (2) membres n'étaient pas en mesure de prendre part à la réunion du Comité les 27 et 28 janvier 2016 puisque la Région de l'Est n'avait pas encore achevé ses consultations.

6. Le président du Comité ministériel a rappelé le travail que le Comité ministériel accomplit depuis qu'il a été constitué. Au nombre de ses réalisations figurent l'élection du Bureau, l'adoption des modalités et des termes de référence des consultants, l'adoption du budget des activités du Comité ministériel ainsi que l'adoption du rapport du Comité ministériel par le Conseil exécutif.

7. Pour finir, le président a exprimé sa gratitude à l'Equipe de consultants pour la qualité de son rapport et pour avoir élaboré le rapport en temps opportun en dépit de la réduction du nombre de consultants de dix (10) à trois (3). Il a également adressé ses remerciements au Bureau du Conseiller juridique et à la Commission toute entière pour le soutien fourni aux consultants; ce qui leur a permis de mener à bien leur mandat.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. A l'issue d'un bref examen du projet d'ordre du jour, l'assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après:

- i) Allocution d'ouverture
- ii) Adoption de l'ordre du jour
- iii) Communication par le Conseiller juridique sur le processus électoral
- iv) Présentation du rapport de l'Equipe de consultants par le facilitateur de l'équipe
- v) Examen du rapport de l'Equipe de consultants
- vi) La voie à suivre pour la finalisation du rapport du Comité ministériel
- vii) Questions diverses
- viii) Allocution de clôture

V. COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEILLER JURIDIQUE SUR LE PROCESSUS ELECTORAL

9. Le Conseiller juridique, Prof. Vincent Nmehielle, a donné un aperçu du processus depuis l'issue de la réunion du Comité ministériel tenue à Addis-Abeba les 27 et 28 janvier 2016. A cet égard, il a porté à la connaissance du Comité ministériel que le Comité ministériel (au niveau des ambassadeurs) s'est réuni le 29 février 2016 pour être informé de l'évolution du processus électoral. Le Conseiller juridique a affirmé

que c'était à l'occasion de cette réunion qu'il a été convenu que la réunion du Comité ministériel devrait avoir lieu le 5 avril 2016 et que tous les documents de la réunion devraient circuler au plus tard le 1er avril 2016. Le Conseiller juridique a cependant relevé qu'il n'était pas possible de faire le point de la situation au Comité des Représentants permanents (COREP) avant la date limite, tel que convenu par les ambassadeurs.

10. Le Conseiller juridique a fait savoir au Comité ministériel qu'à la date du 15 avril 2016, date limite de soumission des candidatures aux postes de commissaires, la Commission a reçu: trente-quatre (34) candidatures aux différents portefeuilles de la Commission. Il a noté que trois (3) candidatures ont été soumises après la date limite. Le Conseiller juridique a en outre porté à la connaissance du Comité ministériel que des trois (3) candidatures soumises en retard, deux (2) ont été soumises par un Etat membre directement et non pas par le truchement de la région correspondante.

11. Il a souligné le fait que chaque région était censée désigner deux (2) candidats, dont une femme, pour chaque portefeuille ; ce qui revient à un total de seize (16) candidats issus de chaque région au titre des huit (8) portefeuilles. Par conséquent, pour les cinq (5) régions, un total de quatre-vingt (80) candidatures (quarante (40) hommes et quarante (40) femmes) était censé être soumis.

12. En revanche, il a attiré l'attention du Comité ministériel sur le fait qu'aucune des régions ne s'était conformée aux modalités de soumission des candidatures. Le Conseiller juridique a par ailleurs informé le Comité ministériel que la soumission des documents n'a pas été coordonnée selon les règles de l'art. En effet, dans maints cas, les documents étaient soumis simultanément par les Etats membres et par les régions ; d'où la difficulté de leur compilation.

13. A titre informatif, le Conseiller juridique a communiqué au Comité ministériel les candidatures soumises pour les postes de président et de vice-président de la Commission à la date du 31 mars 2016. A cet égard, il a fait savoir que trois (3) et quatre (4) candidatures ont été soumises pour les postes de président et de vice-président respectivement.

14. En guise de conclusion, il a fait remarquer que la Commission avait désigné trois (3) consultants pour mener l'exercice, parmi lesquels deux (2) étaient présents, et que le facilitateur de l'Equipe soumettrait leur rapport directement au Comité. L'un des consultants n'était pas en mesure de prendre part à la réunion du Comité ministériel en raison d'autres engagements antérieurs.

15. Le Conseiller juridique a exprimé ses remerciements aux consultants pour leur dévouement et leur engagement au processus. Il a en outre attiré l'attention du Comité ministériel sur deux (2) corrections apportées au rapport des consultants concernant la région d'un des candidats et le portefeuille d'un autre candidat, lequel candidat a été subséquemment réévalué par les consultants.

16. En conclusion, le Conseiller juridique a rappelé au Comité ministériel que la liste des candidats doit être circulée au moins trois (3) mois préalablement à la tenue des élections conformément aux dispositions de l'article 16 (1) des Statuts de la Commission.

VI. PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS PAR LE FACILITATEUR DE L'EQUIPE

17. Dans sa présentation du rapport de l'Equipe de consultants, Ambassadeur Layi-Kayode lyanda, facilitateur de l'équipe, a porté à la connaissance du Comité ministériel qu'ils se sont réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) du 27 mars au 1^{er} avril 2016. Il a fait savoir au Comité ministériel que le Conseiller juridique leur a fourni des renseignements circonstanciés sur leurs termes de référence ainsi que sur le processus d'élection des commissaires. Amb. Layi-Kayode lyanda a fait remarquer que le Conseiller juridique a souligné le fait que le processus électoral constitue un exercice extrêmement sensible et que, conséquemment, la confidentialité des dossiers analysés et évalués est censée être maintenue.

18. Il a signalé que le Bureau du Conseiller juridique leur a soumis un total de trente-sept (37) candidatures à analyser et à évaluer.

19. S'agissant des critères d'analyse et d'évaluation, le facilitateur a porté à la connaissance du Comité ministériel que l'équipe avait décidé de retenir cinq (5) critères lors du dernier exercice pour l'élection des membres de la Commission en 2012, à savoir le niveau d'instruction, l'expérience, les qualités de chef, les réalisations ainsi que la vision et la stratégie.

20. Le facilitateur a affirmé que trois (3) candidatures n'ont pas été évaluées. L'un (1) des candidats a soumis un curriculum vitae contenant seulement des renseignements sommaires quant au niveau d'instruction (titres et diplômes obtenus) et à l'expertise et rien de plus. Les deux (2) autres candidats n'ont pas soumis leurs curriculum vitae.

21. En ce qui concerne l'équivalence des diplômes et titres, le facilitateur a informé le Comité ministériel que les consultants se sont référés au Guide mondial de l'UNESCO, lequel Guide constitue une étude fiable et comparée des diplômes et titres universitaires.

22. A l'égard de la vision et de la mission, le facilitateur a suggéré qu'à la place des entretiens ce critère constituait la méthode d'évaluation la plus fiable et la plus pratique. Il a déploré le fait que certains des candidats n'aient pas soumis leur vision et mission ou bien aient soumis des déclarations mal construites.

23. Le facilitateur a par la suite poursuivi sa présentation en informant le Comité ministériel que les notes ont été attribuées par consensus à l'issue d'une analyse et d'une évaluation objectives des curriculum vitae.

24. Le facilitateur a mis en exergue les défis rencontrés par l'Equipe de consultants durant leur mission. Il s'agissait de défis liés notamment à la réduction du nombre de consultants de dix (10) à trois (3), à la soumission de renseignements sommaires, à l'absence d'évaluation de performance s'agissant des candidats désireux d'être réélus, et à la non-conformité à la configuration requise des candidats en matière de nombre et du genre.

25. Le facilitateur a attiré l'attention du Comité ministériel sur les observations et recommandations que l'Equipe de consultants a formulées au Comité ministériel aux fins de relever les défis rencontrés et d'améliorer le processus à l'avenir. Il s'agissait des recommandations suivantes:

- i) la nécessité d'améliorer l'exercice de recrutement en y accordant une plus large publicité aux niveaux continental, régional et national, tel qu'antérieurement recommandé par les précédents comités ministériels;
- ii) en vue d'un processus de présélection efficace et efficient, les candidats présélectionnés devraient subir un entretien, si les ressources financières le permettent ;
- iii) les régions devraient être exhortées à recruter des consultants pour les assister dans la présélection des candidats au niveau régional;
- iv) dans le cadre du processus de soumission des candidatures, les candidats devraient fournir des copies de leurs diplômes et titres universitaires ainsi que d'autres preuves écrites pertinentes ;
- v) en outre, les potentiels candidats ne doivent pas perdre de vue que la soumission de leur vision et stratégie constitue un élément important de leurs candidatures ;
- vi) la Conférence devrait veiller à l'application de ses propres règles selon lesquelles les régions doivent soumettre deux candidatures pour chaque portefeuille ; et
- vii) la Commission devrait s'efforcer de fournir les résultats de l'évaluation de la performance de tout commissaire désireux d'être réélu, conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts de la Commission.

26. Le facilitateur a terminé sa présentation en exprimant sa gratitude pour l'occasion offerte aux consultants de servir l'Union africaine et le continent en cette qualité.

VII. EXAMEN DU RAPPORT DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS ET LA VOIE A SUIVRE

27. A l'issue de la présentation du rapport de l'Equipe de consultants, le Comité ministériel a émis les observations suivantes:

- i) il est regrettable que toutes les régions ne se soient pas conformées aux règles, en particulier en ce qui concerne la configuration des candidats suivant la répartition requise en nombre et en genre ;
- ii) la date limite de soumission des candidatures devrait être prorogée aux fins de permettre aux régions de se conformer aux règles relatives à la soumission des candidatures et aux candidats de soumettre les documents manquants ;
- iii) l'évaluation par notation n'était pas nécessaire parce que les régions avaient soumis des candidatures appropriées. Toutefois, certains membres étaient d'avis que l'évaluation par notation, bien qu'imparfaite, était l'unique technique disponible pour évaluer les candidats ;
- iv) des divergences ont été enregistrées dans la notation des candidats ;
- v) la question se pose de savoir si les consultants ont été recrutés sur la base des considérations géographiques. En effet, il a été noté que certains consultants sont des ressortissants de pays qui avaient soumis des candidatures ;
- vi) les Etats membres et les régions devraient faire montre d'engagement et de sérieux vis-à-vis du processus, dans la mesure où l'avenir de l'organisation est en jeu. A cet égard, il a été souligné qu'il n'est nullement difficile de désigner une femme et un homme pour chaque portefeuille et de soumettre la documentation requise dans les délais indiqués ;
- vii) l'objectif primaire devrait être d'obtenir les candidats les mieux qualifiés pour les postes et que les règles et les procédures s'avèrent flexibles afin de pouvoir atteindre cet objectif ;
- viii) l'ordre de l'élection devrait être modifié: l'élection doit être effectuée soit par un tirage au sort soit suivant un ordre alphabétique, en raison de la tendance actuelle qui suggère qu'il y ait une hiérarchie des portefeuilles. En revanche, d'autres membres ont fait remarquer que cette suggestion ne pourrait être envisagée que pour les élections subséquentes, dans la mesure où la pratique qui est fondée sur les dispositions de l'article 12 des Statuts de la Commission ne peut nullement faire l'objet d'une modification à l'étape actuelle du processus électoral.

28. Le Conseiller juridique et le facilitateur de l'Equipe de consultants ont apporté des éclaircissements comme suit:

- i) selon les stipulations de l'article 16 des Statuts de la Commission, la liste des candidats doit circuler au moins trois (3) mois avant l'élection. Sous ce rapport, il n'était pas possible de proroger la date limite. En outre, il a été noté que, vu la limitation du budget, il n'aurait pas été possible de faire appel à l'Equipe de consultants pour l'évaluation;
- ii) s'agissant des documents manquants, le Bureau du Conseiller juridique en a assuré le suivi avec l'Etat membre et la région concernés pour leur adjonction au dossier de candidature ;
- iii) les statistiques sur le nombre de candidats à l'occasion des précédentes élections ont été indiquées comme suit: 75 (2003), 45 (2008) et 25 (2012);
- iv) la notation a été effectuée d'une manière objective sur la base des documents soumis. Il a été souligné que la liste définitive à circuler ne portera pas les notes attribuées;
- v) il n'était pas possible d'assurer une répartition géographique équitable des consultants, étant donné que leur nombre a été réduit de dix (10) à trois (3). Cependant, ils ont été identifiés de façon objective par la Commission sur la base de la nécessité de continuité, du respect du genre, des langues de l'UA ainsi que du principe selon lequel les consultants ne doivent pas être des ressortissants des mêmes pays que les membres du Comité ministériel ;
- vi) les consultants, en tant que personnes intègres, ont veillé à ce que le processus ne fût entaché de compromis s'il se trouvait que certains consultants fussent des ressortissants de pays qui avaient présenté des candidats.

29. L'Egypte a porté à la connaissance de l'assemblée qu'elle retirait son candidat pour le portefeuille de la Paix et de la Sécurité en faveur du candidat de l'Algérie. A cet égard, le Conseiller juridique a demandé à l'Egypte d'envoyer une note officielle au Bureau du Conseiller juridique pour son utilité documentaire.

30. A l'issue des débats, le Comité ministériel est convenu de ce qui suit:

- i) trente-trois (33) candidatures telles qu'évaluées par l'Equipe de consultants sont censées être présentées au Conseil exécutif dans le cadre de l'élection et transmises aux Etats membres au moins trois (3) mois préalablement à la tenue de l'élection conformément aux dispositions de l'article 16 (1) des Statuts de la Commission. La liste des trente-trois (33) candidats à l'exclusion des trois (3) candidats dont les

dossiers n'ont pas été évalués par les Consultants, tel que mentionné au paragraphe 20 ci-dessus, et d'un (1) candidat qui a été retiré par l'Égypte.

- ii) les curriculum vitae des candidats doivent être transmis aux États membres;
- iii) la liste des candidats doit être dressée sur la base des notes attribuées mais celles-ci ne doivent pas y figurer.
- iv) l'ordre des élections ne doit pas être modifié à l'étape actuelle du processus et la pratique fondée sur les dispositions de l'article 12 des Statuts de la Commission devrait être maintenue.

31. A la lumière des observations émises par les membres du Comité, le Conseiller juridique ainsi que par l'Équipe de consultants, le Comité ministériel a décidé de formuler les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- i) un appel fort devrait être lancé aux États membres ainsi qu'aux Régions afin qu'ils se conforment aux règles et aux modalités des élections des membres de la Commission;
- ii) il s'avère nécessaire de passer en revue les règles afférentes aux élections conformément aux décisions antérieurement prises, en vue de relever les défis rencontrés dans le processus électoral. A cet égard, il est recommandé que le Sous-comité chargé des Règles, de Normes et de la Vérification des pouvoirs soit rendu opérationnel de toute urgence.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

32. Aucune question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

IX. ADOPTION DU RAPPORT

33. Le Comité a procédé à l'examen du projet de rapport et l'a adopté pour sa soumission au Conseil exécutif.

X. ALLOCUTION DE CLOTURE

34. Le président du Comité ministériel a adressé ses remerciements aux membres du Comité pour leur participation fructueuse et leurs contributions constructives durant la réunion. Il a fait remarquer que l'exercice était délicat mais que, en dépit de sa nature, le Comité ministériel en est venu à bout dans l'intérêt de l'Union africaine. Il a en outre félicité le Comité ministériel pour l'efficacité avec laquelle ils ont mené leurs travaux jusqu'à l'adoption du rapport.

35. Le président du Comité ministériel a rappelé que le Comité a formulé un certain nombre de recommandations au Conseil exécutif pour examen et a signalé qu'il estimait que le Comité ministériel avait créé un précédent dans la manière dont les élections seraient gérées à l'avenir.

36. Au nom du Comité ministériel, le président a également exprimé ses remerciements au Conseiller juridique et à son équipe, à l'Equipe des consultants, aux interprètes et aux traducteurs, ainsi qu'à l'ensemble du personnel technique pour l'efficacité de leur appui.

37. Le Comité ministériel a par la suite levé la séance.

2016

Report on the ministerial panel on the election of members of the commission and election of the commissioners.

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/2936>

Downloaded from African Union Common Repository